

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

Antananarivo, le 18 FEB 2008

SECRETARIAT GENERAL

AVIS AU PUBLIC

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

N 59 MFB/SG/DGD.

OBJET : ANNULATION DU BORDEREAU DE SUIVI DE CARGAISON (BSC).

REFERENCES : - Décision n° 01 MFB/SG/DGD du 23 Mars 2007 portant création et validation du BSC.
- Avis au Public n° 619 MFB/SG/DGD du 23 Novembre 2007.

Ces derniers temps, il m'a été donné de constater que certains Bordereaux de Suivi de Cargaison (BSC) ont été annulés et remplacés par d'autres Bordereaux de Suivi de Cargaison pour le même numéro de facture et le même connaissance.

Ce qui n'est pour faciliter les contrôles a priori et/ou au moment du dédouanement des importations à destination de Madagascar et risque de favoriser des pratiques frauduleuses.

De ce fait, aucune annulation du bordereau de suivi de cargaison (BSC) ne sera plus possible après sa première validation auprès du Centre Technique BSC / Gasynet.

Il appartient à l'exportateur et à l'importateur, avant l'expédition des marchandises, de prendre toutes les précautions jugées nécessaires et suffisantes relatives à la constitution des documents commerciaux (facture, connaissance,) et de disposer suffisamment de temps pour la création et la validation du Bordereau de Suivi de Cargaison (BSC).

Il est à rappeler que des dispositions similaires ont été déjà prises en matière d'amendement du Bordereau de Suivi de Cargaison (BSC) suivant l'Avis au Public cité en 2^{ème} référence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

